



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°2750

OBJET

**Approbation du projet de zonage d'assainissement avant enquête
publique pour la commune du MAS D'AZIL**

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf du mois d'avril, de 17h00 à 18h00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMDEA, sous la présidence de Monsieur Jérôme BLASQUEZ, 1^{er} Vice-Président.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	25
ADMINISTRATEURS PRÉSENTS	17
Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Pierre BOIX, Elisabeth CLAIN, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRÉ, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Pierre VIEL	
ADMINISTRATEURS EXCUSÉS	5
Louis MARETTE, Alain METGE, Jean-Michel SOLER, Christine TÉQUI, André VIDAL	
ADMINISTRATEURS ABSENTS	3
Henri BENABENT, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU	
POUVOIRS	1
Christine TÉQUI	donne pouvoir à Jérôme BLASQUEZ

Secrétaire de séance : Élisabeth CLAIN

Considérant que le SMDEA exerce la compétence en matière d'assainissement sur le territoire de la commune du MAS D'AZIL, depuis le 5 juillet 2005.

Considérant que :

- Le SMDEA est seul compétent pour la mission d'assainissement ;
- Le zonage d'assainissement des eaux usées a été approuvé par le SMDEA après enquête publique le 11/07/2023 à l'issue de l'étude de schéma directeur, sur la base du PLUi Arize en vigueur en date du 12/05/2015

Considérant le PLUi Arize Lèze arrêté le 28/02/2024 apporte des modifications aux orientations d'aménagement :

- Suppression des OAP du PLUi 2015, soit – 57 habitations.
- Création de 2 OAP pour un total de + 43 logements.

Considérant que la capacité de traitement de la station d'épuration est suffisante,

Il est proposé de modifier le zonage assainissement afin de le mettre en adéquation avec le PLUi Arize Lèze arrêté le 28/02/2024 et de procéder à une enquête publique conjointe avec le PLUi ;

Par conséquent, le SMDEA doit approuver le projet de zonage d'assainissement, après enquête publique, pour qu'il soit opposable aux tiers.

Où l'exposé de Monsieur le premier vice-président du SMDEA, Jérôme BLASQUEZ, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▪ **APPROUVE,**

Ledit zonage d'assainissement

▪ **AUTORISE,**

Madame la Présidente à mettre en place le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du MAS D'AZIL.

Le 1^{er} Vice-Président du SMDEA,

Jérôme BLASQUEZ